

Communauté de Communes de la Veyle

Territoire VONNAS

Protocole d'accord relatif à la fin du
contrat de délégation du service public de
l'assainissement 2010-2020

Préambule

Le contrat de délégation de service public entre la Commune de VONNAS, transféré le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de la Veyle et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement **a pris fin le 30 juin 2020.**

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Collectivité a décidé de confier la gestion de son service d'assainissement à la même entreprise. Toutefois, elle a souhaité faire un bilan du renouvellement prévu au contrat 2010-2020 à l'issue de celui-ci.

Le présent protocole d'accord a été rédigé dans l'objectif de clôturer les opérations et enveloppes du renouvellement « programmé » prévu au contrat 2010-2020.

Entre

La Communauté de Communes de la Veyle, ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par son Président, M. Christophe GREFFET

Et,

La société SUEZ Eau France SAS, représentée par son Directeur, et ci-après dénommée "SUEZ".

Il est convenu :

Article 1 : Bilan du renouvellement

La Collectivité a réalisé un bilan en date du 04 décembre 2020 des opérations, recettes et dépenses imputées au renouvellement prévu au contrat 2010-2020 et modifié par l'avenant N°1 et son annexe, daté du 22/06/2010.

Sur un engagement initial de 35 opérations pour un montant total de 50 703 €, 6 opérations identifiées (en 2013 : 1 sonde rédox et 1 sonde O2, en 2014 : 1 débitmètre hauteur vitesse, en 2016 : 1 pompe de refoulement PR entrée et 1 sonde US, en 2017 : 1 pompe de relèvement toutes eaux, en 2018 : l'agitateur du nouveau silo, en 2019 : 1 débitmètre électromagnétique), n'ont pas été effectuées.

Constatant l'absence de vétusté de ces appareils, dans une volonté de prolongement de la durée de vie de ces équipements, et dans le respect de ses obligations liées à la DSP, le Déléguataire n'a pas réalisé ces opérations de renouvellement prévues à l'origine.

Celles-ci ayant été financées par la rémunération du contrat, le bilan met ainsi en évidence un solde positif de 19 100 € HT en faveur de la Collectivité.

Il est à noter que le détail des dépenses réalisées a été validé par SUEZ.

Article 2 : Utilisation

Cet audit ayant été finalisé après l'échéance du contrat concerné, il a été décidé, en accord avec SUEZ, de réaffecter ce solde à des opérations pertinentes à la vue du bon fonctionnement du service d'assainissement collectif de la Collectivité.

Il a donc été décidé d'affecter cette somme à la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement prévu en annexe 7 de l'actuel contrat de délégation du service public. La somme de 19 100 € sera déduite du montant initial de l'étude, fixé à 21 720 € par le bordereau des prix.

Article 3 : Date d'effet

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait le

Pour la **Communauté de Communes de la Veyle**,

Pour **SUEZ Eau France SAS**,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210426-20210426-15DCC-DE Date de télétransmission : 29/04/2021 Date de réception préfecture : 29/04/2021
